

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

ATTENDU le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec qui prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

Dans ces circonstances, la Ville de Saint-Jérôme prend les devants en déployant des moyens innovateurs pour continuer à dispenser des services de qualité à ses citoyens. Ceci dit, comme la Ville a également à cœur de protéger la santé de ses citoyens et de ses employés, et ce, en respect des exigences légales et des directives ministérielles, nous vous demandons de prendre connaissance des mesures spéciales mises en place pour les demandes de dérogations mineures.

La soussignée donne avis public qu'à la séance du conseil qui sera tenue le **23 novembre 2021 à 19 h**, au 300, rue Parent à Saint-Jérôme, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Numéro :	DM-2021-00138
Adresse :	2164, rue du Vallon
Lot(s) :	3 241 537 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé
Objet :	Consiste à autoriser, pour une habitation unifamiliale : <ul style="list-style-type: none">◆ Un pavillon situé à 0 mètre de la galerie et de l'escalier, alors que celui-ci doit être à une distance minimale de 1 mètre d'une construction accessoire ou d'un équipement accessoire;◆ Un pavillon d'une hauteur de 9,53 mètres, alors que la hauteur maximale est de 4 mètres.
Numéro :	DM-2021-00139
Adresse :	582, rue du Boisé
Lot(s) :	4 640 136 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé
Objet :	Consiste à autoriser, pour un centre d'accueil ou établissement curatif (6531) : <ul style="list-style-type: none">◆ L'agrandissement du premier étage du bâtiment, en cour arrière, d'une superficie équivalente à 23 % de l'implantation au sol du bâtiment, alors que la hauteur en étage minimale prescrite à la grille des usages et des normes doit être maintenue sur l'ensemble de la superficie d'implantation au sol du bâtiment, à l'exception d'une superficie maximale équivalente à 20 % de l'implantation au sol du bâtiment ;◆ L'aménagement d'un toit-terrasse sur la portion du rez-de-chaussée d'un étage, situé en cour arrière, alors que les toits-terrasses ne sont pas autorisés à l'usage.

Numéro :	DM-2021-00140
Adresse :	1050, rue de l'Industrie et 841 à 845, rue Baron
Lot(s) :	2 140 823 sur le lot projeté 6 466 807 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé
Objet :	<p>Consiste à autoriser, pour la construction d'un bâtiment industriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Un ratio minimal de cases de stationnement pour l'usage « Centre de recherche en science de la vie (6366) » d'une (1) case par 175 mètres carrés, alors que celui-ci doit être d'une (1) case par trente (30) mètres carrés pour la partie du bâtiment allouée à des fins de bureau et d'une (1) case par cent (100) mètres carrés pour la partie du bâtiment allouée à des fins autres que des bureaux; ◆ Une aire de stationnement bordée, à la limite gauche du terrain adjacent à la surlargeur de manœuvre, par une aire gazonnée d'une largeur de deux (2) mètres, alors que celle-ci doit être de trois (3) mètres de large aux limites du terrain.

MESURES SPÉCIALES :

De manière exceptionnelle, en conformité avec le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec, nous invitons toute personne ou tout organisme intéressé qui désire produire une opposition, un commentaire ou des questions relativement à ces demandes de dérogation mineure pourra transmettre ses observations de la manière suivante, **au plus tard le 11 novembre 2021 à 16 h 30:**

- Par écrit à l'adresse suivante :

**Me Marie-Josée Larocque, greffière
Ville de Saint-Jérôme
300, rue Parent
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7Z7**

- Par courriel à l'adresse suivante :

greffe@vsj.ca

en indiquant clairement quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations, le nom et les coordonnées de la personne qui les transmet, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle, si requis (téléphone, courriel);

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 27 octobre 2021.

La greffière adjointe de la Ville,

LAURENCE CHÉNARD, avocate

Pour toute information :
450 569-5000
urbanisme@vsj.ca